

Lycée CHAPTAL
45 boulevard des Batignolles
75008 PARIS
Tel. : 01 45 22 76 95
Mail : ce.0750663n@ac-paris.fr

Objet : Taxe d'apprentissage

Madame, Monsieur,

Les entreprises doivent mettre en place le paiement de la taxe d'apprentissage. Cette taxe est obligatoire, et permet aux entreprises d'agir en entreprises citoyennes en soutenant des formations dans les filières technologiques.

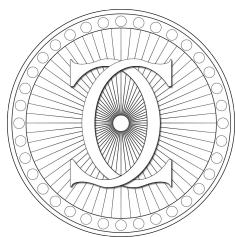
Sachez que le lycée Chaptal est éligible pour recevoir la taxe d'apprentissage.

Pour notre lycée, la perception de cette taxe est une ressource propre et indispensable. Elle est utilisée pour offrir à nos élèves des enseignements de qualité, améliorer les équipements, ou encore renouveler le matériel en constante évolution.... Les excellents taux de réussite aux examens de Chaptal nous montrent à quel point l'investissement de cette ressource est fait pour la réussite des élèves.

Vous trouverez dans ce document les informations nécessaires pour permettre au lycée Chaptal de recevoir cette ressource. Vous pouvez faire une diffusion large de ces documents. Tout le personnel de Chaptal vous remercie par avance pour l'aide que vous voudrez bien nous apporter dans la formation de nos élèves.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en ma plus sincère considération.

François TORRES
Proviseur



Lycée CHAPTAL
45 boulevard des Batignolles
75008 PARIS
Tel. : 01 45 22 76 95
Mail : ce.0750663n@ac-paris.fr

Document à communiquer à l'entreprise

TAXE D'APPRENTISSAGE

Campagne 2018

(au titre des salaires de 2017)

Versement à effectuer avant fin mars 2018

Pour verser la taxe d'apprentissage, vous devez passer par le biais d'un OCTA (organisme collecteur de la taxe d'apprentissage). Si vous souhaitez attribuer la taxe au lycée Chaptal, il faut bien spécifier par écrit la somme que vous désirez verser. Dans ce cas, nous vous prions de bien vouloir renseigner les informations suivantes :

Entreprise :

Activité :

Adresse du siège :

.....

Téléphone : E-mail

Code NAF : N°SIRET :

Nombre de salariés : Personne à contacter :

Je vous informe que je demande à l'organisme collecteur

De faire verser au Lycée Chaptal la somme de euros.

Dès réception du versement, il vous sera adressé un reçu libératoire fiscal.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter M. Hervé RIOU, directeur délégué aux enseignements technologiques, au 06.89.56.37.86., ou par mail à herve.riou@ac-paris.fr

Document à retourner à
Lycée CHAPTAL
Service gestion - taxe d'apprentissage
45 boulevard des Batignolles 75008 PARIS

Taxe d'apprentissage



**INVESTISSEZ DANS
LE SAVOIR
LA JEUNESSE
L'EXCELLENCE
LA FORMATION**

**BENEFICIEZ DE
L'AIDE DE
PROFESSIONNELS
L'ASSURANCE D'UN BON
INVESTISSEMENT**

Lycée CHAPTAL

**L'EXCELLENCE
AU COEUR DE PARIS**



LYCEE CHAPTAL
45 BVD DES BATIGNOLLES
75008 PARIS

ACCES METRO

2 Station Rome

3 Station Villiers

Qu'est ce que Taxe d'Apprentissage ?

La Taxe d'Apprentissage (TA) est un impôt versé au début de chaque année par un employeur. Il est obligatoire et permet aux entreprises d'agir en entreprises-citoyennes, en soutenant des formations dans les filières technologiques.

Cet impôt présente deux particularités :

- 1 - chaque entreprise a la liberté de choisir et de désigner le ou les bénéficiaires de son versement
- 2 - le versement de la Taxe d'Apprentissage se fait obligatoirement auprès d'un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) qui sert d'intermédiaire.

L'entreprise assujettie doit acquitter la taxe d'apprentissage avant le 1er mars de l'année suivant le versement des salaires concernés,

Entreprises assujetties à la TA

Sont assujettis au paiement de cette taxe : les personnes physiques, sociétés de personnes et groupements d'intérêts économiques exerçant une activité relevant un caractère industriel, commercial ou artisanal ; les sociétés, les associations et organismes redevables de l'impôt sur les sociétés ; les coopératives agricoles ; les caisses de crédit agricole ; les entreprises nationalisées.

La Taxe d'Apprentissage 2018 est calculée sur la masse salariale versée en 2017. Son taux est de 0,68% de la masse salariale.



La justification des dépenses

Toute formation qui s'engage à percevoir la Taxe d'Apprentissage doit, à tout moment, justifier les dépenses qu'elle a engagées au cours de l'année. La nature des dépenses susceptibles d'être financées par les fonds reçus de la Taxe d'Apprentissage doit être en rapport avec les besoins spécifiques des formations pour lesquels la Taxe est versée : achat, location et entretien de matériel et de biens d'équipement pédagogiques, rémunération de conférenciers ou d'intervenants apportant aux élèves un complément de formation, location de salles destinées à la formation prestation de service par les entreprises, ...

Choisir son OCTA

La loi du 18 janvier 2005 impose à toutes les entreprises de verser leur taxe d'apprentissage par l'intermédiaire d'un OCTA. Il vous faudra donc choisir un OCTA parmi deux habilités à collecter la taxe d'apprentissage.

Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter :

Lycée général et technologique, 45 boulevard des Batignolles 75008 PARIS

Tél. : 01 45 22 76 95

E-mail : ce.0750663N@ac-paris.fr